

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25136755***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**16 OCT. 2025****Greffe**
Pour le GreffierN° d'entreprise : **0407.791.760****Nom**(en entier) : **Ardenne & Gaume**(en abrégé) : **A&G**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Chaussée de Marche, 919 à 5100 Wierde****Objet de l'acte : délégation à la gestion journalière, délégation de pouvoir**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 08 octobre,

À Wierde,

S'est tenu la réunion de l'Organe d'Administration de l'association sans but lucratif « ARDENNE ET GAUME », en abrégé « A&G » ayant son siège à 5100 Wierde, Chaussée de Marche 919, inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0407.791.760.,

Constituée le 20 décembre 1941, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 7 mars 1942, sous le numéro 244, modifié pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale du 21 octobre 2023 publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 28 novembre 2023.

Conformément à l'article 27 des statuts, l'Organe d'Administration confère délégation journalière pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessous :

Tâches de gestion journalière	Délégation de décision	Délégation de signature
Ressources humaines : engagements du personnel (recrutements), évaluations annuelles du personnel, établissement de fiches de fonctions et d'objectifs, établissement des contrats de travail, structuration de l'équipe, évolutions possibles des postes et responsabilités associées à chacun (et donc niveau barémique).	V	X
Finances : établir les documents requis pour tout acte administratif (demande de subvention, créances, factures, convention de financement, dossiers de justification financiers, contrôle des paiements y compris ceux des rémunérations, contrôle de l'encodage de la comptabilité, sponsors, sources de financements à l'exception des crédits) ; en respectant la division des tâches avec le rôle du trésorier.ière.	V	V
Acquisitions immobilières.	X	V
Public relation : représentation de l'ASBL dans des situations courantes, notamment lors de réunions avec des partenaires, des fournisseurs, l'administration ou d'autres organisations. Sont explicitement exclues, sauf accord au cas par cas, les représentations devant les ministres (du ressort de l'OA) ;	V	SO
Sous réserve d'en faire remonter l'information en OA et autres procédures d'urgences qui concernent les réserves naturelles (expropriations, projets éoliens, etc) ;	V	V

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Respect des statuts : veille à ce que les activités de l'ASBL soient conformes aux statuts de l'organisation et aux lois en vigueur régissant les ASBL en Belgique et informe l'OA en cas de possible dérive.

V

V

Ester en justice.

X

V

Ce qui est exclu (et reste donc explicitement dans le giron de l'OA) :

- Licenciement d'un collaborateur

Par ailleurs, conformément à l'article 24 des statuts, l'Organe d'Administration confère délégation spéciale pour les opérations immobilières (au sens le plus large) de l'ASBL, y compris notamment :

- achat et vente ou opérations assimilées (ex. échanges, ...),
- constitution, cession et extinction des droits réels ou personnels d'usage,
- l'octroi de toute dispense d'inscription d'office ou pas, au bureau de sécurité juridique,
- la conclusion de contrats d'entreprise,
- le cas échéant, moyennant décision expresse de l'Organe d'Administration, la souscription d'un emprunt,
- et plus généralement, dans ce contexte, toute transaction visant à prévenir ou éteindre tous litiges.

Aux personnes suivantes, avec le pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

1. Mr Marc-Antoine Haeghens domicilié Rue de l'Ywoigne 14 à 5590 Chevetogne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.
2. Mr Julien Preud'homme domicilié Rue de Scourmont, 12 à 6230 Obaix, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.
3. Mme Gabrielle Jaspert domiciliée Rue Cheranne 1A à 1495 Sart-Dames-Avelines, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.

Ensuite, il est donné délégation de signature pour les contrats de travail et avenants aux contrats de travail aux personnes suivantes, avec le pouvoir d'agir seul ou séparément :

1. Mme Gabrielle Jaspert domiciliée Rue Cheranne 1A à 1495 Sart-Dames-Avelines, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.

Cette déclaration de délégation remplace et abroge la publication du 02 septembre 2024 ayant le même objet, par conséquent, le mandat de délégation à la gestion journalière des personnes suivantes est supprimé :

1. Mme Johanna Martens, domiciliée Rue des Basjaunes 19 à 1490 Court-Saint-Etienne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.

Pour l'ASBL, Jean-Marc Bouillon, administrateur